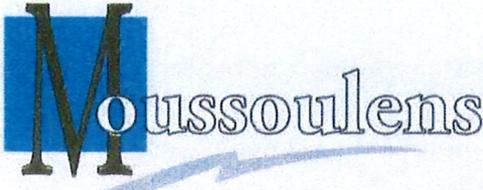


<p><b>DÉPARTEMENT</b> de L'AUDE</p> <hr/> <p><b>Arrondissement</b> de CARCASSONNE</p> <hr/> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice <b>10</b></p> <hr/> <p>Qui ont pris part à la délibération <b>8</b></p> <hr/> <p>Convocation du CM en date du : <b>19 Juin 2018</b></p> <hr/> <p>Affichage en date du : <b>19 Juin 2018</b></p>	 <p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ</b></p> <p><b>Commune de MOUSSOULENS</b></p> <p><b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 25/06/2018</b></p> <p>L'an deux mille dix-huit le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Premier Maire Adjoint, dans la salle du Conseil Municipal.</p> <p><b>Présents :</b></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> KLEIN Cyril</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> VERGÉ Jean-Luc</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> CHAZALMARTIN Régis</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> MICOULEAU-SALVAIRE Marie-Cécile</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> CHEVAILLIER Claude</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> ESCANDE Valérie</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> FERNON Marie-Claire</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> HENRIQUES Maria-Fernande</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> VALLIER Gérard</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> GUILLOTEAU Claire</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p><b>Absents excusés : -</b></p> <p><b>Secrétariat de séance :</b> Marie Cécile MICOULEAU-SALVAIRE</p>	<input checked="" type="checkbox"/> KLEIN Cyril	<input checked="" type="checkbox"/> VERGÉ Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/> CHAZALMARTIN Régis	<input checked="" type="checkbox"/> MICOULEAU-SALVAIRE Marie-Cécile	<input checked="" type="checkbox"/> CHEVAILLIER Claude	<input checked="" type="checkbox"/> ESCANDE Valérie	<input checked="" type="checkbox"/> FERNON Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/> HENRIQUES Maria-Fernande	<input checked="" type="checkbox"/> VALLIER Gérard	<input checked="" type="checkbox"/> GUILLOTEAU Claire		
<input checked="" type="checkbox"/> KLEIN Cyril	<input checked="" type="checkbox"/> VERGÉ Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/> CHAZALMARTIN Régis	<input checked="" type="checkbox"/> MICOULEAU-SALVAIRE Marie-Cécile										
<input checked="" type="checkbox"/> CHEVAILLIER Claude	<input checked="" type="checkbox"/> ESCANDE Valérie	<input checked="" type="checkbox"/> FERNON Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/> HENRIQUES Maria-Fernande										
<input checked="" type="checkbox"/> VALLIER Gérard	<input checked="" type="checkbox"/> GUILLOTEAU Claire												
<b>N°2018-06-06</b>													
<b>OBJET</b>	<b>Adoption de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme relative à la modification du zonage d'une parcelle privée cadastrée A 873</b>												

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.115345 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 12 février 2018 au Préfet et aux personnes publiques associées ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme

Mr Gérard VALLIER, Premier Maire Adjoint présente les avis motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

- Mr le Président de Carcassonne Agglo « a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'urbanisme »
- Mr le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours a informé la mairie « de son avis favorable au projet sous réserve de l'application de certaines prescriptions »
- Mr le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a pas émis « d'observations particulières à apporter à la modification simplifiée »
- Le Président du Conseil Départemental, par délégation à la directrice du Pole Aménagement durable, informe « que les documents transmis n'appellent pas d'observations particulières. En effet, aucun des changements envisagés au titre de cette première modification simplifiée n'a d'impact sur le domaine public départemental ni d'incendie au niveau Eau et Assainissement »
- Le Président de la CCI de l'Aude rapporte dans son courrier que « considérant les caractéristiques du projet, les choix opérés et les enjeux économiques qui y sont attachés, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude émet un avis favorable au dossier du projet »
- La Commune d'Alzonne a émis un avis favorable à ce projet.

Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : D'adopter la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

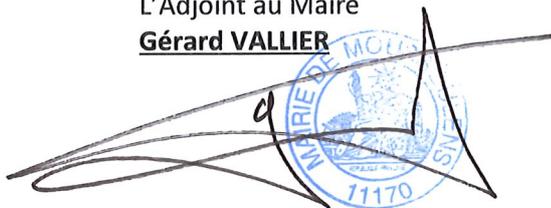
**Article 2** : D'autoriser Mr le Premier Adjoint à signer l'ensemble des documents découlant de l'approbation de cette délibération.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article L.153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- L'accomplissement des mesures de publicité
- Sa transmission à Mr le Préfet de l'Aude

L'Adjoint au Maire  
**Gérard VALLIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard Vallier', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOLLS' at the top, '11170' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a tower and a tree.

# **ANNEXES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

- Délibération n° 2017-12-02 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de concertation
- Copie parutions presse et Mairie
- Extrait du zonage modifié



011-211102595-20171214-2017-12-1b-DE

Accusé certifié exécutoire

de L'AUDE

Réception par le préfet : 19/02/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Commune de MOUSSOULENS**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14/12/2017**

Arrondissement  
de CARCASSONNE

Nombre de conseillers  
municipaux en  
exercice  
12

Qui ont pris part à la  
délibération  
8

Convocation du CM  
en date du :  
04 Décembre  
2017

Affichage en date du :  
04 décembre 2017

**N°2017-12-2**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur CARRIQUI Jacques, Maire de Moussoulens, dans la salle du Conseil Municipal.

**Présents :**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> AUSSERESSES Danielle | <input checked="" type="checkbox"/> CARRIQUI Jacques                | <input type="checkbox"/> CHAZALMARTIN Régis        |
| <input checked="" type="checkbox"/> CHEVAILLIER Claude   | <input checked="" type="checkbox"/> ESCANDE Valérie                 | <input type="checkbox"/> FERNON Marie-Claire       |
| <input checked="" type="checkbox"/> VALLIER Gérard       | <input type="checkbox"/> GUILLOTEAU Claire                          | <input type="checkbox"/> HENRIQUES Maria-Fernande  |
| <input checked="" type="checkbox"/> KLEIN Cyril          | <input checked="" type="checkbox"/> MICOULEAU-SALVAIRE Marie-Cécile | <input checked="" type="checkbox"/> VERGÉ Jean-Luc |

- Absents excusés :** - Mme HENRIQUES Maria-Fernande  
- Mme FERNON Marie-Claire (procuration donnée à Mme AUSSERESSES)  
- Monsieur CHAZALMARTIN Régis  
- Madame GUILLOTEAU Claire

**Secrétariat de séance :** Monsieur Gérard VALLIER

**OBJET**

**Modification du Plan Local d'Urbanisme relative à la modification du zonage**

011-211102595-20171214-2017-12-1b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Monsieur le Maire expose ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 122-1 et suivants, L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants

**Vu** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)

**Vu** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)

**Vu** l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

**Vu** le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012

**Vu** la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

**Vu** la délibération en date du 26 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de modification simplifiée du PLU. Il s'agit de procéder à une modification dite simplifiée afin de changer le zonage de la parcelle A 873 appartenant à la Société COLAS S.A. Actuellement la parcelle est en zone N. Or la Société souhaite reclasser cette parcelle en zone Nph.

Considérant que le projet n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone

agricole, une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,  
Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,  
Considérant que le projet ne conduit pas à majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'ensemble des règles du PLU dans une zone, de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 – De prescrire la modification simplifiée du PLU,
- 2 - De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-45, L153-47 du Code de l'urbanisme,
- 3- De fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
  - par diffusion de l'information par voie d'affichage en Mairie et par voie de presse
  - et par la mise en place d'un dossier en Mairie.
- 4 - Que le dossier de modification simplifiée sera notifié :
  - 
  - à Mr le Préfet ;
  - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
  - au Président de Carcassonne Agglo;
  - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture ;
  - au Syndicat du Fresquel ;
  - au président de la DREAL ;
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours
  
  - aux maires des communes limitrophes.
- 5 -Qu'en vertu de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois du du 05 mars 2018 au 06 avril 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification du Plan Local d'Urbanisme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jacques CARRIQUI







